



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-286

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de Police /

- 75-2022-03-29-00011 - Arrêté n° 22-035 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page) Page 3
- 75-2022-03-29-00009 - Arrêté n° 22-036 modifiant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des policiers adjoints relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris (1 page) Page 5
- 75-2022-04-19-00003 - Arrêté n°22-032 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police (CHSCTi-PP) (3 pages) Page 7
- 75-2022-03-29-00010 - Arrêté n°22-034 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page) Page 11

Préfecture de Police

75-2022-03-29-00011

Arrêté n° 22-035 relatif à la composition de la
commission administrative paritaire
interdépartementale compétente à
l'égard des fonctionnaires du corps
d'encadrement et d'application de la police
nationale relevant du
secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur de la zone de défense et
de sécurité
de Paris affectés dans les départements de Paris,
des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du
Val-de-
Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de
l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy
- Charles-de-
Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 22-035

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-022 du 29 mars 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°22-022 du 29 mars 2022 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 14 avril 2022 après-midi:

Membres suppléants :

« Mme Myriam LEHELLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef de service de gestion des personnels de la police nationale »

« M. Julien DEFER, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, est remplacé par M. Thierry GALY, chef de la division des affaires criminelles à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines »

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, est remplacé par Mme Camille FANJAUD de la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 29 mars 2022

Chef du service de gestion des personnels de la
Police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2022-03-29-00009

Arrêté n° 22-036 modifiant la composition de la
commission consultative paritaire compétente à
l'égard des
policiers adjoints relevant du secrétariat général
pour l'administration du ministère de l'intérieur
de la
zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté N° 22-036

modifiant la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des policiers adjoints relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-046 du 5 octobre 2021 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des policiers adjoints relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°21-046 du 5 octobre 2021 susvisé est modifié comme suit pour le 19 avril 2022 matin :

Membres titulaires :

« M. Jean-Baptiste CONSTANT, chef du service de gestion des personnels de la police nationale est remplacé par Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels »

« Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du service opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est remplacée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France*.

Paris, le 19 avril 2022

**Chef du service de gestion des personnels de la
Police nationale**

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2022-04-19-00003

Arrêté n°22-032 relatif à la composition du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail interdépartemental
des services de police de la préfecture de police
(CHSCTi-PP)

Arrêté n°22-032

relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police (CHSCTi-PP)

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

- M. Didier LALLEMENT, préfet de police ;
- M. Charles MOREAU, préfet, secrétaire général pour l'administration.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants :

1°) au titre des organisations syndicales Alliance Police Nationale – Synergie Officiers – Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP) - Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers de la police nationale (SNAPATSI) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Emmanuel CRAVELLO	M. Emmanuel QUEMENER
M ^{me} Stéphanie BOYER	M ^{me} Najoua AMARA
M. Walid RAHR	M. Julien SCHENARDI
M. Christophe RAGONDET	M. Edouard COUSYN
M. Benjamin ISELI	M ^{me} Linda BUQUET

2°) au titre de la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière (FSMI-FO) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Josias CLAUDE	M. Alain BAROUQUERRE-THEIL
M. Angelo BRUNO	M. Reda BELHAJ
M. Ludovic BONNET	M. Michael DEQUIN

3°) au titre des organisations syndicales Union nationale des syndicats autonomes – Fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA-FASMI) et Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de la police nationale (SNIPAT) :

<u>Membres titulaire</u>	<u>Membres suppléant</u>
M. Stéphane IMMERY	M. Jean-Philippe BOZZOLA

Article 3 : Sont désignées en qualité de médecins de prévention :

- Mme le docteur Françoise ARRIVET, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour le département de Paris ;
- Mme le docteur Sandrine VERGELY-TESTNIERE, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Article 4 : Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail :

- M. Eric TRYSTRAM, inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 5 : Assistent également au comité les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions actives de police de la préfecture de police.

Article 6 : L'arrêté n°21-059 du 26 novembre 2021 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de la préfecture de police est abrogé.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Paris le 19 avril 2022

Directrice des ressources humaines

Signé

Juliette TRIGNAT

Préfecture de Police

75-2022-03-29-00010

Arrêté n°22-034 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 22-034

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-022 du 29 mars 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°22-022 du 29 mars 2022 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 14 avril 2022 matin:

Membres suppléants :

« Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par Marianna JOVANOVIC, adjointe à la cheffe du bureau de la discipline police. »

« M. Antoine SALMON, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne, est remplacé par M. Marc KECHICHIAN, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 29 mars 2022

Chef du service de gestion des personnels de la
Police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste